



**Mairie de
L'AIGUILLON SUR VIE**

Arrondissement des SABLES D'OLONNE
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ
MAIRIE de L'AIGUILLON SUR VIE

Ref : LSVI-20231109.001

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation par **rétrécissement de la chaussée provoqué par un léger empiètement latéral sur le chemin des Nouillières** section située hors agglomération sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE à compter du **10/11/2023 jusqu'au 24/11/2023 inclus** en raison des travaux de sécurisation du réseau électrique.

Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8,
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
ZI Nord - Rue Joseph Gaillard
85600 - MONTAIGU Cedex,

Considérant qu'en raison des travaux de sécurisation du réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation par rétrécissement de la chaussée sur une section du chemin des Nouillières située sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

ARRÊTE :

ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée de la manière suivante sur le chemin des Nouillières en raison du rétrécissement de la chaussée provoqué par un léger empiètement latéral, le trafic routier sera basculé sur la partie libre de la voie à compter du 10/11/2023 jusqu'au 24/11/2023 inclus.

ARTICLE n° 2 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE n° 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE n° 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 5 :

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.



L'AIGUILLON SUR VIE, le 09/11/2023

Le Maire de L'AIGUILLON SUR VIE,

André COQUELIN,